



**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

**SÉANCE DU VENDREDI 6 février 2026**

Commune de Labaroche

Madame OLRy souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

**Membres présents :** Mme Catherine OLRy (Maire), M. Alain VILMAIN (1<sup>er</sup> adjoint), Mme Catherine MERCKLE (2<sup>ème</sup> adjointe), M. Fabien FORMWALD, Mme Elisa PERRIN, M. Marc PARMENTIER, M. Laurent COUTY, Mme Déolinda BARTHELME, M. Alain MARSCHALL, Mme Céline MICLO, M. Jean-Michel MARCHAND, Mme Suzanne ROUSSELOT et M. Jean-Luc THOMAS.

**Absents excusés :**

M. Bernard BANGRATZ qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN

M. Arnaud KLINKLIN qui a donné procuration à M. Marc PARMENTIER

Mme Maryline BENTZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY

Mme Josiane MICLO qui a donné procuration à Mme Catherine OLRy

Mme Nathalie SPETTEL qui a donné procuration à M. Alain MARSCHALL

**Absents non excusés :** Mme Marianne HUARD

**Président de séance :** Madame le Maire, Catherine OLRy

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal
- 4) Programme ONF 2026
- 5) Demande de subvention de l'UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers) pour 2026
- 6) Demande de subvention EMVK (Ecole de Musique)
- 7) Demande de subvention club de natation de Kayzersberg
- 8) Débat d'orientation budgétaire 2026
- 9) Communications
- 10) Divers

\*\*\*

**Point 1 - Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**DÉSIGNE** Mme Catherine MERCKLE comme secrétaire de séance.

**Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 09/01/2026 est adopté, à l'unanimité.

### **Point 3 – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal**

**Considérant** le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

**Considérant** la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

**Considérant** que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

**Considérant** que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

**Considérant** le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

**Considérant** que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

**Considérant** la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

**Considérant** l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

**Considérant** le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ESTIME** que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales

réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- **DEMANDE AU GOUVERNEMENT** de renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

#### **Point 4 – Programme ONF 2026**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le Bilan ONF 2025 et le programme ONF pour 2026 présenté par notre technicien forestier M. Bruno BALLAND en commission le 28/01/2026.

Le bilan de l'année 2025 fait apparaître un résultat excédentaire de 6 966,00 € HT.

Le programme prévisionnel pour l'année 2026 s'établit comme suit :

##### **1- État de prévision des coupes 2026 :**

|                                        |             |
|----------------------------------------|-------------|
| Recettes prévisionnelles H.T.          | 80 610,00 € |
| Frais exploitation (hors garderie) H.T | 62 242,00 € |
| Bilan NET prévisionnel H.T.            | 18 368,00 € |

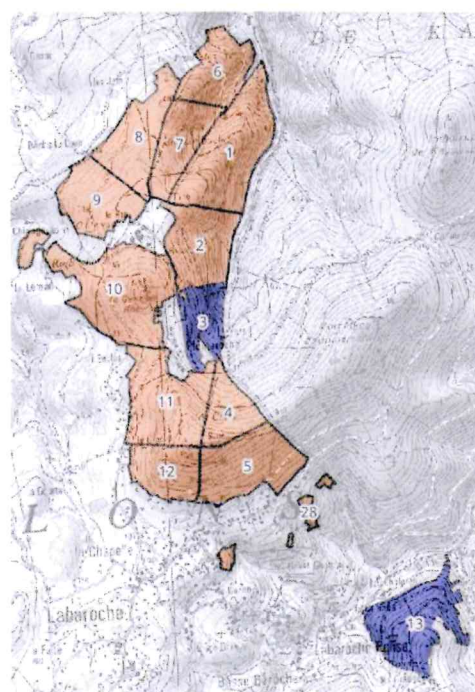
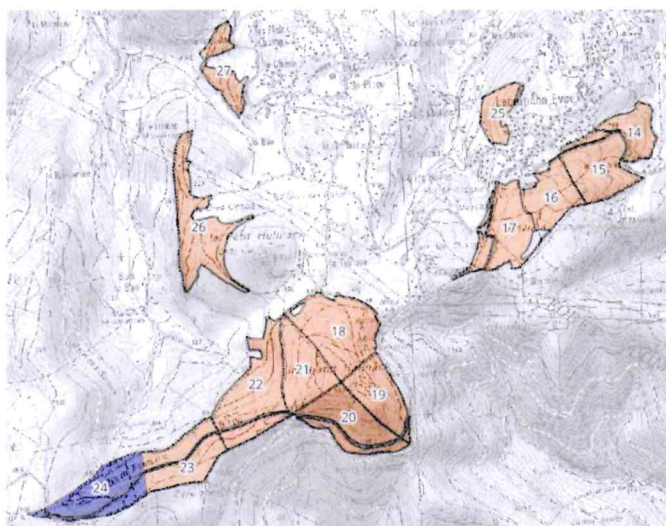
##### **2- Devis de travaux 2026 :**

16 733,00 € H.T.

##### **3- État d'assiette des coupes pour 2027**

L'ONF propose de retenir les parcelles suivantes en vue du martelage à effectuer en 2026 pour les coupes de 2027 : il s'agit principalement d'éclaircir et de permettre une régénération naturelle de la forêt. Le volume ne sera connu qu'après passage pour le martelage directement sur place.

##### **Parcelles proposées pour les coupes de 2027 :**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTER** les points 4.1, 4.2 et 4.3 énumérés ci-dessus
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférents.

#### **Point 5 – Demande de subvention de l'UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers)**

L'Union des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin sollicite une subvention de 20,00 € par pompier actif pour l'année 2026 sur la base des effectifs 2025. Pour LABAROCHE, cette demande porte sur 20 pompiers, soit 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** cette subvention de 400,00 € (quatre cents euros) à l'UDSP au titre de l'année 2026.

#### **Point 6 – Demande de subvention EMVK (Ecole de Musique)**

Comme chaque année, l'Ecole de Musique de la vallée de Kayzersberg (EMVK) sollicite une subvention pour les élèves de la commune de Labaroche. Une revalorisation à 120 € / an et par enfant de plus de moins de 21 ans a été validé en novembre 2025.

Nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2025/2026 : 21 élèves

Montant de la participation pour 2025/2026 : 12€ par mois et par élève sur 10 mois

Montant total de la subvention demandée : 21 x 12€ x 10 = 2 520,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** cette subvention de 2 520,00 € (deux mille cinq cent vingt euros) à l'EMVK.

#### **Point 7 – Demande de subvention club de natation de Kayzersberg**

Mme MERCKLE rapporte au conseil un courrier de l'association « Club de Kayzersberg Natation », celle-ci sollicite la commune pour un soutien financier dans le cadre des activités et déplacements aux compétitions des nageurs et pour l'acquisition de matériels.

Nombre d'inscrits pour l'année 2025/2026 : 19 sont domiciliés dans la commune.

Une discussion concernant le manque d'information sur la situation financière de l'association et la problématique d'ouverture de financement à des associations sportives extérieures à la commune, sont évoquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions :

- **NE SOUHAITE PAS** donner une suite favorable à la demande de subvention de l'association « Club de Kayzersberg Natation ».

#### **Point 8 – Débat d'orientation budgétaire 2026**

Le Conseil Municipal discute le projet de D.O.B. pour 2026 et fixe les priorités qui seront inscrites lors de l'élaboration du budget primitif 2026. Une commission des finances à laquelle tous les conseillers sont invités aura lieu le mardi 3 mars 2026 à 19h en mairie.

Elles s'établissent comme suit :

#### **DÉPENSES INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX « COMMUNE » (Comptabilité Générale M57)**

|                                             |         |
|---------------------------------------------|---------|
| Achat d'une nouvelle tondeuse               | 13 720€ |
| Ecran Numérique Interactif – école primaire | 9 400€  |
| Extension du columbarium                    | 9 360€  |
| Poteau incendie                             | 7 000€  |
| Casque pompiers 13 pièces                   | 9 000€  |

#### **DÉPENSES TRAVAUX RÉSEAU D'EAU (Comptabilité M49)**

|                                            |          |
|--------------------------------------------|----------|
| Travaux tranche 2025 (AEP Espoche, Centre) | 797 000€ |
|--------------------------------------------|----------|

Renouvellement du dispositif détection de fuite  
Location de véhicule type porte-outils

25 900€  
50 000€

**Principales remarques émises lors du D.O.B. :**

- Discussions autour des réalisations suite au débat d'orientations budgétaires de 2025,
- Evocation sommaire de la situation financière des budgets communaux, celle-ci sera développée lors de la commission finance,
- Les élections municipales des 15 et 22 mars prochain obligent une réserve sur les orientations budgétaires,

**Point 9 – Communications**

RAS

**Point 10 – Divers**

Mme OLRY rapporte aux élus un courrier de remerciement de l'association de l'Académie Patoise pour le soutien financier de la commune sur l'élaboration du nouveau lexique.

Mme OLRY précise que dans le cadre des élections municipales, la commune met à disposition une salle communale pour l'organisation de réunion de préparation pour toutes les listes qui se constituent dans la commune.

\*\*\*

*La séance est levée à 20h00.*

*Date prévisionnelle du prochain conseil : **vendredi 6 mars 2026 à 19h00 à la Mairie***

LABAROCHE, le 9 février 2026 TB/CM/CO

Le secrétaire de séance  
**Catherine MERCKLE**



Le Maire  
**Catherine OLRY**

